

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
COMMUNE DE VILLAR D'ARENE



Envoyé en préfecture le 24/09/2024  
Reçu en préfecture le 24/09/2024  
Publié le  
ID : 005-210501813-20240923-A832024-AI

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Olivier FONS, Maire de la commune de Villar d'Arène

VU le Code Général des Collectivités territoriales, en son article L 2212-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles R 123.1 à R 123.55 et R 152.6 et 7 relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur lors de la réunion du 2 août 2024

#### ARRETONS

**Article 1 :** L'Établissement dénommé « **REFUGE DE L'ALPE** » implanté à Plan de l'Alpe - Villar d'Arène, est autorisé à recevoir du public.  
Son activité est : **Refuge visité**

**Article 2 :** Cet établissement est classé en type REFV – 2<sup>ème</sup> Catégorie.  
Effectif 94 public + 4 personnel : 98 personnes.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours chargé du secrétariat de la Commission
- Monsieur Le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de la Gendarmerie des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Hautes-Alpes
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes
- Monsieur Le Directeur Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations des Hautes-Alpes
- Monsieur l'Inspecteur d'Académies des Hautes-Alpes

Fait à Villar d'Arène,  
Le 23 septembre 2024 *mf*  
Le Maire,  
Olivier FONS

